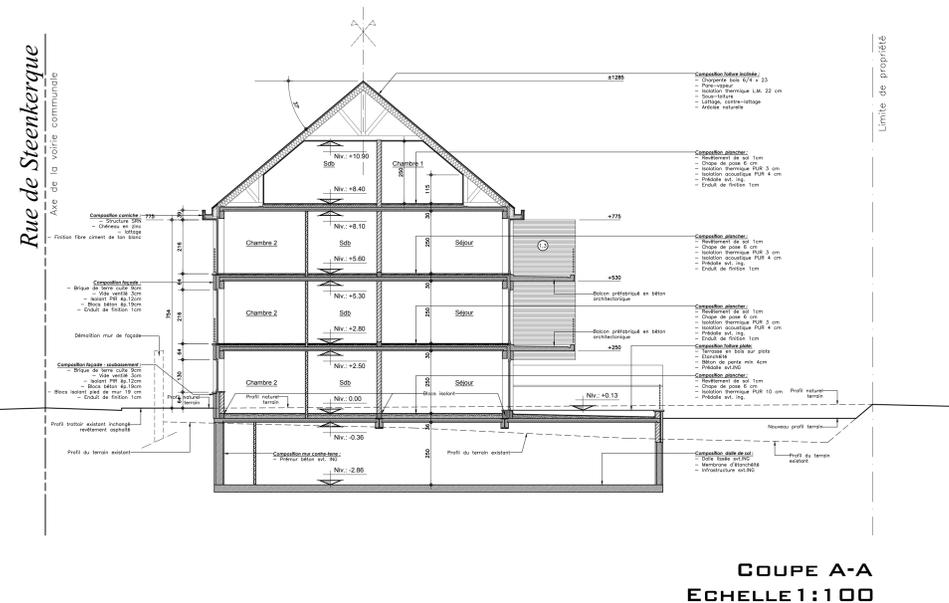
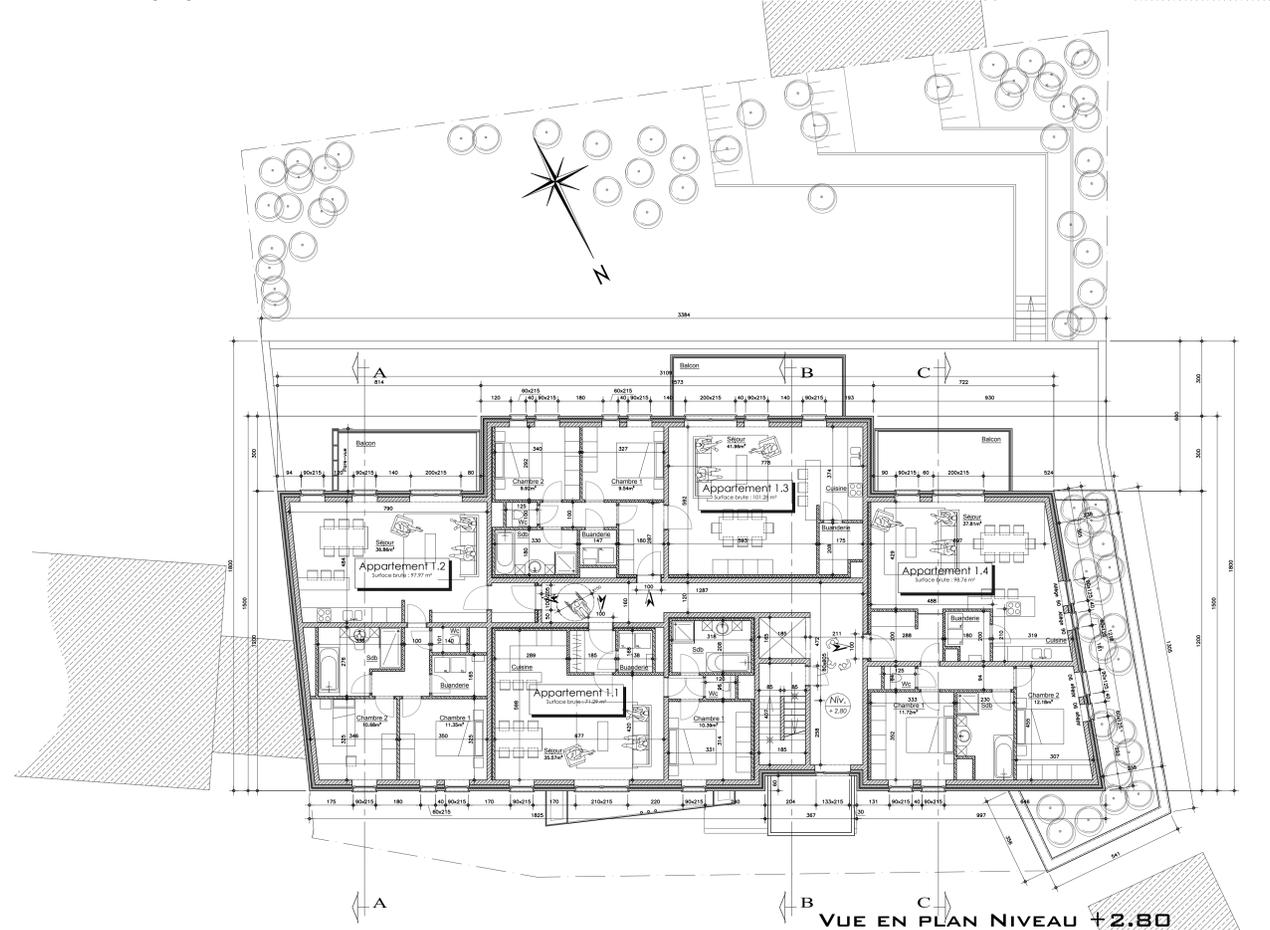


**NIV. REZ FINI 0.00 =
NIV. 9.31 GÉOMÈTRE**

LÉGENDE

- Structure en béton armé
- Maçonnerie portante en bloc béton
- Maçonnerie de parement
- Maçonnerie non portante en blocs de pierre
- Bloc isolant
- Isolation rigide
- Isolation PUR - PIR
- Chape de pose et de pente
- Isolation laine minérale
- All-100
Allège de fenêtre 100cm



Propriété de : IMOGES SPRL Représentée par M. Eric Straut Avenue de La Déportation, 41 7190 Ecousinnes	Province du Hainaut Ville de Soignies Cadastré : Soignies DIV 1 Section A, n°487 Z2, 487 G et 487 Y2 Le Maître de l'Ouvrage : Le Maître d'Oeuvre :
Sise : Rue de Steenkerque 7040 Soignies	Dossier N° : 2017 - 31 Plan n° 2/4 Format A0 Ech. : 1:100 Date : 18/04/2018
Objet : Construction d'un immeuble de 14 appartements	
Architectes : P.M. Van Den Brande - F. Panier - F. Lambert - D. Browet Y. Bagara - K. Poncelet - C. Latiers	

Demande de permis d'urbanisme

Vue en plan - sous-sol - Niv. -2.86 m Echelle 1:100
 Vue en plan Rez-de-chaussée - Niv. 0.00 Echelle 1:100
 Vue en plan 1er étage - Niv. +2.80 m Echelle 1:100
 Coupe A-A Echelle 1:100

MODIFICATIONS	DATE	INDICE
Demande de permis d'urbanisme	18/04/2018	A

Sauf convention contraire et écrite, nos relations sont régies par le barème des honoraires de l'Ordre des Architectes.
 Ce plan représente les dispositions générales et accompagne la demande de bâtir. La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le Maître de l'Ouvrage l'avertit par lettre recommandée au début des travaux.
 Toutes poutres métalliques et ouvrages en béton sont à calculer par un ingénieur civil aux frais de l'entrepreneur, sauf avis contraire au cahier des charges.
 L'entrepreneur est tenu de vérifier sur chantier les cotes de ce plan.